



# Gestion & Actualité

## *La note d'information du CGL*

### SOMMAIRE

Page 2	Disparition d'une taxe Attention aux prélèvements TVA : nouvelles directives
Page 3	En cas de mutation Parlons dons
Page 4	I.R. : barème 2009 Le coin du BA
Page 5	CGA : nouveautés 2010
Page 6	Repères

# FLASH

## DISPARITION D'UNE TAXE

La taxe professionnelle, taxe en vigueur depuis 1975, est supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Celle-ci est remplacée par la contribution économique territoriale (CET) composée d'une cotisation locale d'activité calculée à partir des valeurs locatives foncières et d'une cotisation complémentaire calculée à partir de la valeur ajoutée. Cette cotisation complémentaire due par les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 euros est égale à 1,5 % au plus de la valeur ajoutée dégagée.



## ATTENTION AUX PRELEVEMENTS

Jusqu'à présent, lorsqu'un particulier cédait des titres (actions, SICAV, obligations...) en dessous d'un certain plafond annuel (25 730 euros pour 2009) il ne payait ni impôt sur le revenu, ni prélèvements sociaux (dont CSG et RDS). A partir de 2010, quelque soit le montant des cessions, la plus-value supporte les 12,1 % de prélèvements sociaux. En revanche, l'exonération d'impôt sur le revenu, sous un certain seuil de cessions, demeure (25 830 euros pour 2010).

## TVA : NOUVELLES DIRECTIVES



Deux directives européennes viennent modifier les règles applicables en matière de TVA intracommunautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Ainsi, lorsque le service est rendu à un assujetti, ce service est en principe taxable dans le pays d'établissement de celui-ci (bénéficiaire de la prestation). En revanche, lorsque le service est rendu à un non assujetti, il est en principe taxable dans le pays d'établissement du prestataire.

## EN CAS DE MUTATION

Vous décidez d'arrêter votre activité commerciale ou artisanale au profit de votre conjoint qui va poursuivre l'exploitation. Il est impératif de souscrire une nouvelle adhésion au Centre de Gestion au nom du conjoint, faute de quoi, ce dernier ne pourra pas bénéficier des avantages fiscaux.

Cette adhésion doit intervenir dans les cinq mois de la reprise de l'activité par le conjoint. De ce fait, si vous êtes dans cette situation, n'oubliez pas d'en informer votre Centre de Gestion et votre Expert-comptable suffisamment tôt afin que les formalités soient accomplies dans les délais.



## PARLONS DONS

Les dons familiaux de sommes d'argent sont, sous certaines conditions, exonérés de droit de donation.

Condition notamment de sommes :  
31 395 euros en 2010.

Condition de forme : enregistrement au service des impôts dans le mois qui suit la date du don.

Age du donataire : 18 ans révolus.

La principale nouveauté pour les donations consenties depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 concerne l'âge du donateur. Ce dernier doit être en effet âgé de moins de 80 ans (au lieu de 65 ans auparavant) lorsque le don est consenti au profit d'un petit enfant, d'un arrière petit enfant ou à défaut, petit-neveu ou petite-nièce.



## I.R. : BAREME 2009

Les taux du barème d'imposition applicable aux revenus 2009 sont identiques à ceux fixés pour l'imposition des revenus 2008. Toutefois, les limites des tranches sont relevées de 0.4 % (taux de la hausse des prix hors tabac estimée pour 2009).

Tranche de revenu imposable	Taux d'imposition
Moins de 5 876 €	0 %
De 5 876 € à 11 720 €	5,5 %
De 11 721 € à 26 030 €	14 %
De 26 031 € à 69 783 €	30 %
Plus de 69 783 €	40 %

## LE COIN DU BA



Les plus-values réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 lors de la cession de terres à usage forestier ou de peuplements forestiers sont soumises au régime des plus-values privées lorsque l'activité forestière n'est pas exercée à titre professionnel par le cédant.



La déduction pour aléas autorise les exploitants agricoles à constituer, sous certaines limites et conditions, une épargne de précaution en franchise d'impôt afin de faire face à certains risques potentiels (risques climatiques, sanitaires, incendie, perte du bétail, dommages aux cultures). A compter des exercices clos en 2009 est introduit également dans ce dispositif la couverture du risque économique (baisse de la valeur ajoutée).



## CGA : NOUVEAUTES 2010

Dématérialisation obligatoire des déclarations de résultat.

Si votre Expert-comptable ne le fait pas, le CGL devra télétransmettre vos déclarations et l'attestation à la D.G.F.i.P. Vous devrez pour ce faire nous donner mandat pour réaliser cette opération.

Visa fiscal des Experts-comptables.

Les textes d'application de cette réforme tardent à voir le jour ; seuls les grands principes sont aujourd'hui connus :

Les Experts-comptables qui demanderont (et obtiendront) l'autorisation de délivrer ce visa pourront faire bénéficier leurs clients de la dispense de majoration de 25 % jusque là réservée aux adhérents des CGA.

Ils devront en contrepartie, rendre à leurs clients des services supplémentaires (Dossier de gestion, EVC...) proches de ceux fournis par les CGA et se soumettre à un contrôle spécifique de qualité.

Les autres prestations (Formation, information, observatoire économique...) et certains avantages fiscaux (Réduction d'impôt pour frais de comptabilité, déduction intégrale du salaire du conjoint) resteront réservés aux adhérents des CGA, de même qu'un **nouvel avantage** important ; la réduction de 3 à 2 ans du délai de reprise de l'Administration en matière d'IR et de TVA.

En règle générale, les Experts-comptables resteront libres de demander ou non le visa fiscal, les adhérents des CGA seront libres de rester ou non adhérents de leur Centre. Ils devront se déterminer en fonction des critères habituels : coût du service, attrait des avantages (fiscaux ou non) proposés par l'une ou l'autre formule...

**En attendant les textes définitifs, le statut quo demeure et seuls, les adhérents de CGA, sont bénéficiaires des avantages fiscaux.**

# INFORMATIONS

## Repères

### Economie

INDICE COUT DE LA CONSTRUCTION		
	2 <sup>e</sup> trimestre 2009	3 <sup>e</sup> trimestre 2009
Indice	1 498	1 502
% 1 an	- 4,10	- 5,77
% 3 ans	+ 9,66	+ 8,76
INSEE BASE 100 en 1953	+ 37,56	+ 37,42

INDICE BT 01 (TOUS CORPS D'ETAT)		
Mois	Indice	% 1 an
juin 2009	802,6	- 0,31
juillet 2009	800,9	- 1,79
août 2009	802,2	- 1,57
septembre 2009	803,0	- 1,07

INSEE BASE 100 en 1974

INDICE DES PRIX (TOUS MENAGES)			
Mois	Indice	% 1 mois	% 1 an
septembre 2009	119,37	- 0,2	- 0,4
octobre 2009	119,48	+ 0,1	- 0,2
novembre 2009	119,64	+ 0,1	+ 0,4
décembre 2009	119,96	+ 0,3	+ 0,9


INSEE BASE 100 en 1998


INDICE DE REFERENCE DES LOYERS				
	1 <sup>er</sup> tr. 2009	2 <sup>e</sup> tr. 2009	3 <sup>e</sup> tr.2009	4 <sup>e</sup> tr. 2009
Indice	117,70	117,59	117,41	117,47
% 1an	+ 2,24	+ 1,31	+ 0,32	- 0,06

INSEE BASE 100 en 1998

### Social

 SMIC horaire : 8,86 euros depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009

 Minimum garanti : 3,31 euros depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008

 Plafond sécurité sociale : 2 885 euros par mois pour l'année 2010